

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article6358>



Résultats des mutations intra 2022 : quels recours ?

- SNES académique de Dijon - S3 - Dossiers académiques - Carrières - Mutations 2024 - Archives Mutations des années antérieures (pour mémoire) - Mutations 2022 -



Publication date: lundi 13 juin 2022

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

Les commissions administratives paritaires ayant été dessaisies de leurs prérogatives en matière de mutations depuis la Loi de "transformation" de la fonction publique, le mouvement s'est passé pour la troisième année dans une totale opacité, sans le contrôle des élus SNES-FSU qui faisaient corriger chaque année de nombreuses erreurs.

Des erreurs de l'administration sont en effet possibles voire inévitables.

Faire un recours, c'est la seule chance d'obtenir réparation en cas d'erreur.

Faire un recours, c'est aussi le seul moyen d'obtenir un poste conforme à ses attentes.

Les motifs qui permettent de demander un recours sont les suivants :

- une demande de mutation non obtenue,
- une mutation obtenue par extension,
- une mutation obtenue au titre d'un vœu obligatoire formulé suite à une mesure de carte scolaire,

Même si le délai légal est de deux mois, nous vous conseillons d'agir au plus vite. Pour un examen de votre recours début juillet, il faut impérativement effectuer ce recours dès la publication des résultats et au plus tard le 24 juin pour une obtenir une réponse en juillet.

Les recours individuels devront être adressés via l'application colibris à la division des ressources humaines :

<https://portail-dijon.colibris.education.gouv.fr/>

Contactez les élus du SNES-FSU pour vous accompagner dans vos démarches !

Le SNES-FSU sera reçu le 6 juillet pour défendre votre dossier si vous nous avez mandatés.

Obligeons l'administration à faire toute la transparence sur vos mutations !